

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Equipements structurants d'intérêt régional	92

Le Conseil Régional,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611-4, L4221-1, L4311-1 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,

VU la délibération du Conseil Régional des 31 janvier et 1er février 2013 approuvant le règlement d'intervention relatif au programme 92 « Equipements structurants d'intérêt régional »,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 19 octobre 2021,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

ENTENDU les interventions de Céline VERON, Stéphane GACHET, Jean-Patrick FILLET, Arash SAEIDI, Alexandre THEBAUT, Christophe CLERGEAU,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'inscription à la décision modificative 2021-2 d'une dotation de 1 881 000 € d'autorisations de programme au titre du programme n°92 "Equipements structurants d'intérêt régional" ;

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire de 500 000 € pour la prise en charge par la Région de l'opération immobilière du Centre de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (opération n°14D09201) ;

ATTRIBUE

à la Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération une subvention d'investissement de 2 011 000 euros sur une dépense subventionnable de 20 609 845 euros (HT) pour la construction d'un complexe sportif évènementiel aux Sables d'Olonne ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 2 011 000 euros ;


APPROUVE

les termes de la convention correspondante présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 25/10/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs